

2026-03-28-N05

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Nomenclature : 5.6.

# CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le samedi 28 mars 2026, à 9 h, le Conseil Municipal de la Commune de MILLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

**Présents :** AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

-----

### INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

-----

Le Maire,

Rappelle la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Informe que les indemnités de fonctions, votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Précise que, pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux pour le Maire est limité à 58.30 %, pour les Adjoints titulaires d'une délégation de fonction à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Rappelle la délibération 2026-03-28-N02 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints à 8,

Considérant que la Commune compte, au dernier recensement une population totale de 4 417 habitants,

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N05-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Rappelle que la Commune de Millas avait la qualité de chef-lieu de Canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi 2013-403 du 17 Mai 2013, et que, par conséquent, les indemnités peuvent éventuellement être majorées de 15 %,

Demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 04 abstentions,

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

**FIXE**, comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités :

Maire..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1<sup>er</sup> Adjoint..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

6<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

7<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

8<sup>ème</sup> Adjoint ..... 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

**PRECISE** que la majoration de 15 %, « ancien chef-lieu de Canton », ne sera pas appliquée,

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le  
Le Maire

30 MARS 2026

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

\* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 31.03.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N05-DE  
Date de transmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

**ANNEXE**, conformément à l'article L 2123-20-1 du C.G.C.T. le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

**HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,  
LOPEZ Barbara



Le Maire,  
Joseph OLIVE



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N05-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

# Commune de Millas

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération 2026-03-28-N05 du 28 mars 2026

Population ( authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal ) : 4 417

Indemnités maximales ( Maire + Adjoints ) :

Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1027)

8 Adjoints x 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique  
(1027)

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION 15%	TAUX APRES MAJORATION
Maire	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
1er Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
2eme Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
3ème Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
4ème Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
5ème Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
6ème Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
7ème Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
8ème Adjoint	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>

Le Maire  
Joseph OLIVE



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N05-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20260328-2026\_03\_28\_N05-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2026  
Date de réception préfecture : 30/03/2026